



21 juin 2017

Décrypt-in**FO**

Le Compte (très) Personnel de Formation sort du bois !

De quoi parle-t-on ?

C'est le jour même du dernier conseil des ministres d'une mandature qui sera allée jusqu'au bout des passages en force qu'a été publié le [décret 2017-928 du 6 mai 2017](#) relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, prolongé par la [circulaire du 10 mai 2017](#). Un sujet qui s'était déjà invité à l'occasion du bureau de la Commission Ministérielle pour la Formation Professionnelle du 8 mars dernier, permettant à FO de contrer la communication de propagande de l'administration...en posant sur la table les vraies questions ! Retrouvez le compte-rendu FO [ici](#).

Les positions de FO...

Pour FO, la **formation professionnelle initiale et continue constitue un droit statutaire fixé par l'article 22 du Statut général des fonctionnaires**. Organisée dans un cadre ministériel, elle doit privilégier les actions favorisant le déroulement de carrière statutaire et la promotion sociale des agents, et non à répondre aux seuls besoins d'adaptation des compétences à « l'instant t »...ou pire servir d'alibi aux restructurations et mesures d'économie !

Opposée à la mise en place du DIF en 2007, dont le bilan est bien maigre pour les agents, **FO rappelle son opposition constante à la logique d'individualisation** à l'œuvre dans la mise en place de ces différents comptes. **FO condamne cette logique, comme celle du Compte Personnel d'Activité (CPA) et du Compte Engagement Citoyen (CEC), et en demande l'abrogation.**

POUR des parcours professionnels dans une Fonction publique attractive, valorisée et fière de sa diversité



Le Congrès s'oppose à l'individualisation au détriment des droits collectifs mise en œuvre à travers le Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'appliquera aussi bien au privé qu'au public. Ce transfert du collectif vers la personne ne pourra qu'être réducteur de droits.

Résolution Fonction publique - FEETS-FO 2017

Affirmer vouloir renforcer un droit collectif déjà bien complet (mais mis en œuvre de manière insatisfaisante pour des raisons inhérentes à l'administration) par un nouveau dispositif individuel **ne peut que laisser craindre un effacement voire une disparition des dispositifs collectifs** ! Ce qui est inévitable à moyens financiers constants ou en diminution... Et sur ce sujet, FO a interpellé l'administration **pour connaître l'ampleur des reprises budgétaires décidées dans le cadre du « surgel » mis en lumière par FO lors du dernier CCAS** ! Sujet qui nourrira sans doute les débats de la prochaine Commission Ministérielle pour la Formation Professionnelle du 3 juillet...

Au sortir de la réunion technique organisée par la DRH le 20 juin 2017 :

Démonstration est faite que ce pseudo « nouveau droit » est conçu **pour affaiblir les dispositifs collectifs et dédouaner l'employeur public de ses responsabilités en matière de gestion des carrières et prise en charge des réformes et restructurations**. Il est de plus discriminatoire envers les agents qui possèdent un CET. Le tout en renforçant l'arbitraire au niveau de chaque chef de service !



Aussi, FO revendique :

- l'identification des lignes budgétaires dédiées et **la sanctuarisation des crédits affectés à la formation « collective »**, pour éviter tout effet de « siphon »,
- **un cadrage ministériel clair auprès des services et établissements** (y compris en DDI) pour définir en particulier ce qui ne relève pas du CPF (pour FO, l'ensemble des formations proposées par le réseau ministériel et /ou répondant aux besoins liés à la gestion des carrières des agents), pour éviter tout arbitraire,
- **définir clairement les paliers décisionnels**, notamment en DDI, pour éviter les arbitrages « au fil de l'eau », qui dérivent sur des choix « à la tête du client »,
- **la réaffirmation à cette occasion d'une politique de formation ambitieuse et adaptée au contexte de nos ministères**, et la relance d'une dynamique de fonctionnement des instances traitant de la formation au sein des services et au niveau des ZGE.

Enfin, **FO refuse par avance de contribuer à la définition de critères permettant à l'administration de justifier du refus de demandes individuelles** de mobilisation du CPF !

Et maintenant...les prochaines étapes ?

- 3 juillet 2017 : réunion de la Commission Ministérielle pour la Formation Professionnelle, avec au programme :
 - Présentation du bilan ministériel de formation
 - Parcours de formation « Eco-quartier »



- FO a demandé à cette occasion **la présentation du bilan de l'exécution des budgets alloués à la formation en 2017**, intégrant le cas échéant les évolutions intervenues par rapport aux prévisions de dotations initiales **ainsi que la présentation des impacts potentiels sur les services/écoles et les agents**.
- Automne 2017 : Présentation d'un premier projet d'instruction ministérielle pour la mise en œuvre du CPF, après publication d'un guide établi par la DGAFP